

La nature des arrestations pour désordre

Ce second chapitre a pour objectif d'observer la nature du désordre et de sa répression dans le contexte portuaire de la ville de Québec. Sans contredit, l'intérêt porté aux populations de passage est nourri par l'hypothèse qu'elles auraient influencé l'ampleur du désordre dans la ville. À cet égard, nous porterons une attention toute particulière aux individus arrêtés par la police municipale et amenés devant le Recorder. Qui sont les principaux acteurs de ce phénomène? Pour quelles raisons sont-ils arrêtés? Quel traitement la justice ordinaire leur réserve-t-elle? Considérant le contexte portuaire, comment se manifeste la répression du désordre sur le plan socio-spatial? Plus précisément, est-ce que les arrestations de la police municipale se concentrent spécifiquement dans le quartier portuaire ou ciblent-elles également d'autres secteurs? Quels liens peut-on observer entre la répartition géographique des arrestations pour désordre et le contexte portuaire? Voici les quelques questions qui ont orienté ce chapitre.

Nous traiterons des individus arrêtés par le biais des registres d'arrestations de la Cour du Recorder et des registres de la prison de Québec pour les années 1860, 1866 et 1870¹. Nous n'inclurons pas les causes entendues devant la Cour de police². L'une des principales limites de notre étude est l'identification spécifique des « individus de passage » qui forment une population cohérente au sein de notre corpus. Ces populations de passage sont notamment constituées des migrants, des travailleurs saisonniers et des marins qui transitent ou résident temporairement dans la ville pendant la saison de navigation³.

Dans le présent chapitre, plusieurs caractéristiques comme le sexe, la peine et l'origine ethnolinguistique nous permettront de dessiner le profil-type des individus arrêtés. De plus,

¹ Ces trois années sont celles dont nous avons compilé les informations pour la Cour du Recorder.

² Un nombre relativement faible d'arrestations pour désordre est traité par l'Inspecteur et surintendant de police ou Juge des sessions de la paix : 5 causes en 1860, 107 en 1866 et 305 en 1870. De plus, même si l'Inspecteur et surintendant de police ou Juge des sessions de la paix entend une grande partie des causes impliquant de la violence mineure, peu impliquent des marins. Selon une analyse rapide dans *Thémis 2* pour les années 1860 et 1866, il y a respectivement 49 et 77 causes de violence impliquant des marins. Les documents manquent pour 1870. Pour les informations sur la structure des cours de justice, voir la section 1.2.2.3 de ce mémoire et Fyson *et al.*, *The Court Structure*.

³ À cet effet, nous traitons spécifiquement des marins dans le chapitre 3.

nous examinerons leur traitement par le système judiciaire selon la nature de l'offense. Cette démarche nous permettra de mieux cerner ce qui différencie une personne arrêtée « pour avoir commis du désordre » d'une « personne désordonnée ». À cet effet, il était nécessaire d'établir selon quelles modalités on pouvait alors être arrêté. Nous distinguerons, selon la terminologie utilisée dans les registres, les causes liées à la confession volontaire du reste des arrestations. De plus, l'étude de la sévérité des peines nous permettra de comprendre le rôle de l'appareil judiciaire en matière de répression du désordre et d'en définir les limites. Par la suite, nous établirons la manière dont la répression du désordre se manifeste à travers l'espace urbain afin de déterminer si elle est plus importante dans le quartier portuaire.

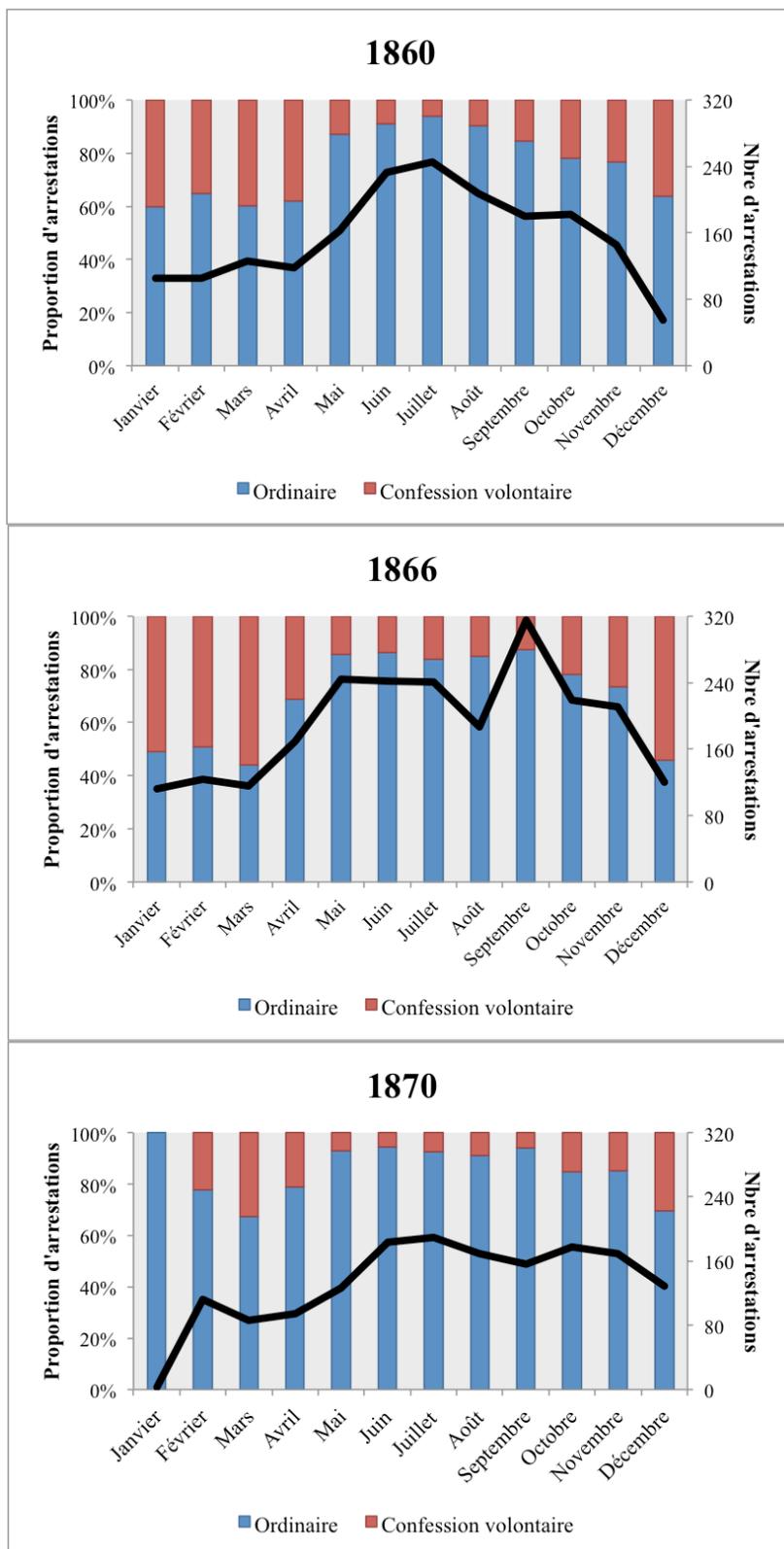
Au terme de ce chapitre, nous espérons contribuer à décrire la nature et la structure du désordre dans la ville à travers la répression qui en est faite par la justice pénale. Par le fait même, l'étude des mesures répressives pourrait permettre de déterminer des critères spécifiques au désordre à Québec et plus largement dans les villes portuaires à la même période.

2.1 L'influence de la saison de navigation

Dans cette première partie, nous examinerons les liens entre la saisonnalité et la répression du désordre. En partant de l'hypothèse que le facteur saisonnier amplifie l'intensité des arrestations en période de navigation, nous envisageons que les populations de passage, et notamment les marins, ont fortement contribué au désordre dans la ville au milieu du XIX^e siècle⁴.

⁴ À ce titre, l'historienne Judith Fingard est parvenue à ce constat en observant l'impact de la présence des marins pendant la saison de navigation dans la ville de Québec et d'autres villes de l'est du Canada. À partir des registres d'incarcération, D. Fyson a également constaté la forte présence des marins à la prison commune de Québec pendant les mois de navigation. Fingard, *Jack in Port*; Judith Fingard, « The Winter's Tale: The Seasonal Contours of Pre-industrial Poverty in British North America, 1815-1860 », *Historical Papers/Communications historiques*, 9, 1 (1974), p. 65-94; Fyson, « Réforme carcérale », p. 15-103.

Figure 2: Évolution mensuelle des arrestations selon leur type d'arrestation, 1860, 1866 et 1870



Soulignons d'abord que le facteur saisonnier est un élément qui semble amplifier les arrestations dans la ville. Dans la figure 2, nous avons compilé le nombre d'arrestations par mois pour les années 1860, 1866 et 1870. Cette disposition nous permet de constater que le nombre d'arrestations pour désordre subit des variations saisonnières et que la structure de ces variations est semblable d'une année à l'autre.

De manière générale, il y a une centaine d'arrestations par mois, de janvier à mars⁵. Ensuite, prend place une hausse notable du nombre d'arrestations à partir de mai. On atteint un apogée en juin et juillet, deux mois pendant lesquels le nombre mensuel d'arrestations double par rapport aux mois d'hiver⁶. À partir de septembre, le nombre d'arrestations décline pour revenir à une centaine d'entrées au mois de décembre.

Le nombre de femmes comparissant devant le Recorder est semblable à celui des hommes en décembre, janvier, février et mars en 1860 et en 1866. En mars et en décembre 1866, le nombre de femmes dépasse même celui des hommes. Ce changement s'expliquerait par deux phénomènes simultanés: le nombre d'arrestations diminue à partir de la fin de la saison de navigation et le nombre de confessions volontaires augmente pendant les mois d'hiver. Puisque les confessions volontaires sont majoritairement féminines, cela explique pourquoi les deux sexes sont représentés de manière presque égale pendant les mois d'hiver.

Ces fluctuations nous permettent d'observer la répression du désordre selon une structure bien précise et de faire des liens avec le contexte portuaire. Hormis une hausse marquée⁷

⁵ Selon la figure 2, pendant le mois de janvier 1870, il n'y a que trois individus arrêtés. Il s'agit d'une différence par rapport aux années précédentes. Les arrestations des mois d'hiver sont majoritairement des confessions volontaires, avec de longues peines d'emprisonnement. Il y a 119 arrestations en décembre 1869, ce qui fait que pour le mois suivant (janvier 1870) on n'enregistre que trois entrées. Or, pendant l'année 1866, le phénomène est inversé. On compte seulement 15 arrestations en décembre 1865 et 112 au mois de janvier 1866.

⁶ En juin et juillet 1860, on dénombre respectivement 242 et 241 arrestations. Cela représente le double de ce qu'on retrouvait au mois de janvier (112 arrestations) de la même année. On enregistre les mêmes variations saisonnières pour les années 1866 et 1870.

⁷ Cette hausse est causée par une augmentation des arrestations liées aux infractions municipales (voirie, permis, circulation, etc.). On dénombre 112 individus arrêtés dans cette catégorie en septembre 1870, ce qui représente une augmentation de 933% par rapport à septembre 1866. Sur ces 112 individus arrêtés, 38 sont liés à une absence de permis ou d'immatriculation pour exercer le métier de charretier, 17 ont laissé leur

des arrestations en septembre 1866, nous constatons que le modèle de variations saisonnières des arrestations s'apparente à celui du trafic maritime à la même période⁸.

En 1870, le nombre total d'arrestations est moindre que celui des années précédentes et on note une diminution de l'amplitude des variations saisonnières⁹. Selon nous, cette diminution globale des arrestations en 1870 représente un signe supplémentaire de l'effet du dynamisme portuaire sur la gouvernance urbaine, et incidemment sur la répression du désordre, puisqu'elle se produit en même temps que la diminution de l'activité portuaire. Cependant, dans les limites de notre étude, nous ne pouvons pas nous avancer davantage, sachant que cela nécessiterait une extension significative de la période étudiée et du chantier de recherche investigué.

Néanmoins, la conjoncture observée justifie une recherche plus spécifique du côté des individus arrêtés. Peut-on dessiner un portrait-type des individus arrêtés pendant la saison de navigation? Avant de procéder à cette étape, nous devons d'abord souligner que parmi l'ensemble des arrestations enregistrées à la Cour du Recorder, une partie significative des cas est relative à la confession volontaire des individus. En effet, des individus viennent eux-mêmes devant la Cour pour se déclarer « désordonnés ». Nous pensons que ce phénomène mérite d'être examiné afin de présenter une vision plus juste de ce que représente une arrestation pour désordre pendant la période étudiée.

monture sans surveillance et sans poids pour bloquer la calèche et finalement 67 impliquent le mot « cart » dans la description de leur crime. Il s'agit peut-être d'une application plus sévère des règlements concernant la voirie, en raison de l'entrée en vigueur d'un nouveau règlement concernant l'immatriculation ou le permis de charretier.

⁸ Nous avons identifié les dates d'ouverture et de fermeture de la navigation à Québec pour les trois années étudiées. En 1860, la navigation est possible du 28 avril au 26 novembre. En 1866, du 26 avril au 1^{er} décembre et en 1870, du 25 avril au 2 décembre. 47 V. 9 (1884).

⁹ En 1867, la prison commune située au coeur de la ville est remplacée par une nouvelle d'un style « pénitencier » sur les Plaines d'Abraham. Ce changement de localisation entraîne une augmentation des coûts: il en coûte plus cher d'y envoyer des prisonniers à partir de la Cour du Recorder. Cela pourrait donner une piste d'explication concernant la diminution observée en 1870. Notre étude se limite à 1875, nous ne pouvons donc pas vérifier cette hypothèse sur le long terme. Fyson, « Réforme carcérale », p. 15-103; Mimeault, *La prison des Plaines*.

2.2 La confession volontaire

Dans une perspective de répression du désordre urbain, les autorités policières tentent d'assainir les lieux publics par le biais de l'arrestation et de l'enfermement des individus issus des classes pauvres. Or, les archives judiciaires nous indiquent que les individus ciblés par ces mesures viennent parfois eux-mêmes devant la Cour pour se « confesser » de leur état désordonné. En se dénonçant devant le juge, ils souhaitent obtenir une peine d'emprisonnement. Ce phénomène complexe, bien qu'il fasse partie intégrante du désordre, y tient une place distincte. Nous analyserons le profil des individus qui ont recours à la confession volontaire. Il est à noter qu'encore très peu d'études ont été faites sur cet aspect. Nous considérons n'avoir défriché que partiellement le sujet¹⁰.

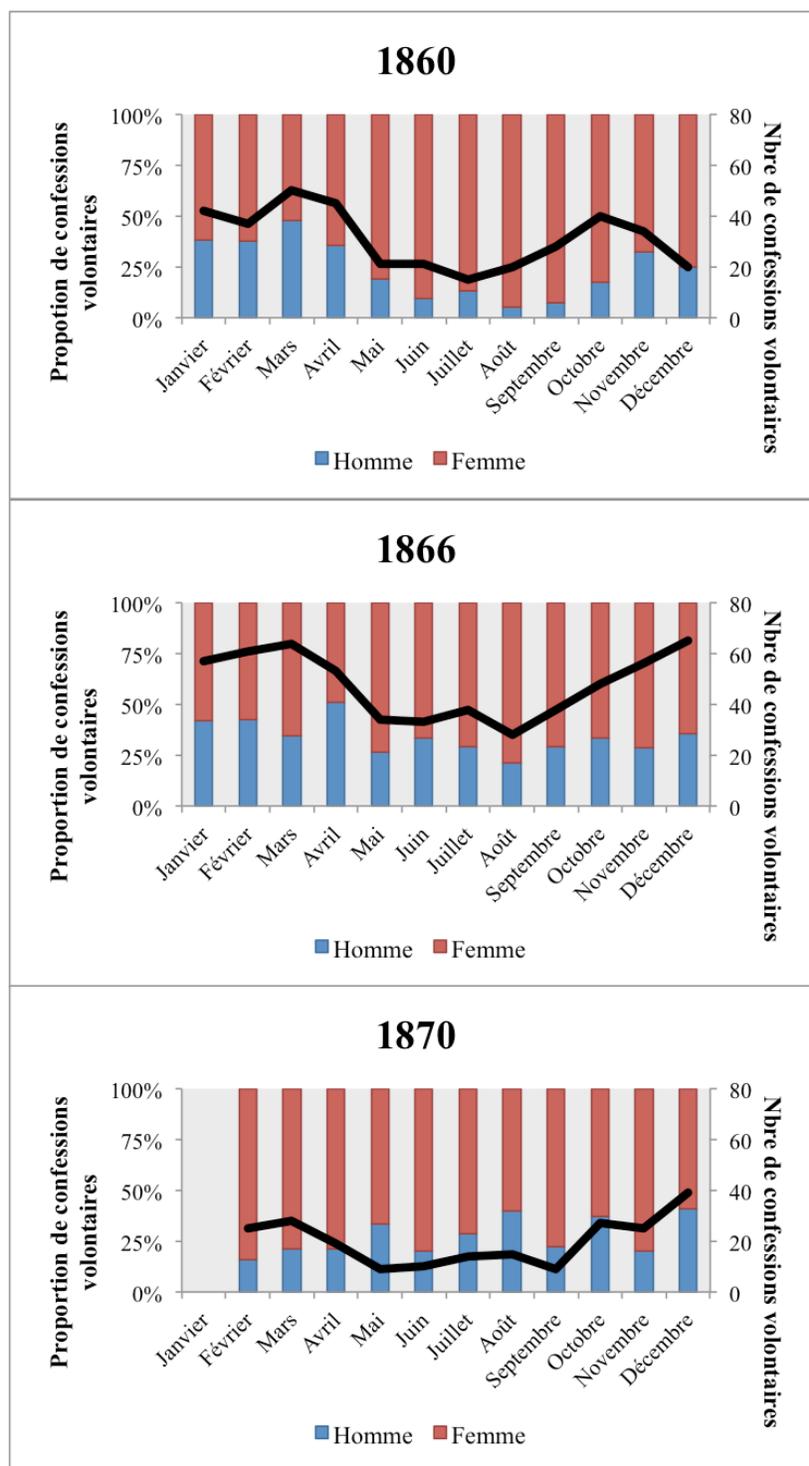
Dans les registres d'écrou, la confession volontaire se trouve parfois incorporée dans l'appellation fourre-tout « Police Ordinance ». Il était difficile d'identifier de manière certaine les individus concernés seulement à partir des registres de prison. Heureusement pour nous, elle a été répertoriée selon une catégorisation précise dans ceux du Recorder. Dans ces derniers, le greffier inscrit l'acronyme « L. I. D. » (*Loose, Idle and Disorderly*) en guise de description uniformisée lorsqu'il s'agit de confession volontaire¹¹. Une telle pratique renvoie à l'ordonnance de 1838 dans laquelle une disposition¹² est prévue pour les individus se rapportant eux-mêmes comme des « personnes dérégées ».

¹⁰ Fyson consacre une partie de son chapitre sur la prison commune aux confessions volontaires. Il explique le rôle social de la prison auprès des plus démunis. Or, il n'y a pas encore d'étude approfondie sur ce sujet à Québec. Fyson, « Réforme carcérale », p. 52-53.

¹¹ À noter, la notion de « loose, idle and disorderly » renvoie à la description générale du vagabondage, mais ne se limite pas nécessairement à la confession volontaire. Nous observons simplement qu'à la Cour du Recorder (1860, 1866, 1870), le greffier emploie « L. I. D » seulement en cas de confession volontaire.

¹² « And be it further Ordained and Enacted by the authority aforesaid, that it shall be lawful for any Justice of the Peace to commit all loose, idle and disorderly persons, being convicted before him by his own view, or by his, her or their own confession, or by the oath of one or more credible witness or witnesses, to the common Goal or House of Correction, there to be kept at hard labour, for any time not exceeding two calendar months », 2 Victoria (1) c.2 (1838).

Figure 3: Évolution mensuelle des confessions volontaires selon le sexe, 1860, 1866 et 1870 (%)¹³



¹³ Aucune entrée pour janvier 1870. Les confessions volontaires se produisent en décembre 1869 ou en février 1870.

L'objectif de la confession volontaire est d'obtenir une peine d'emprisonnement. Sur l'ensemble des 1209 confessions volontaires de notre échantillon, presque toutes les demandes trouvent une réponse favorable¹⁴. Ainsi, elles représentent près de 20 % du total des individus répertoriés dans notre échantillon¹⁵. L'hiver est la période où la confession volontaire se manifeste de manière évidente : de décembre à mars, ce phénomène représente près de la moitié des causes entendues. Or, cela tient en partie à la diminution des arrestations en hiver.

Le recours à cette pratique est lié à la situation de vulnérabilité des plus pauvres de la société et plus particulièrement des femmes: sur l'ensemble des confessions volontaires répertoriées, près des trois quarts sont demandées par des femmes¹⁶. À l'inverse, cette pratique est rare chez les hommes, variant annuellement entre 5 % et 12 %¹⁷. En 1866, plus de la moitié des femmes comparaissant devant le Recorder le font volontairement.

Au milieu du XIX^e siècle, les autorités judiciaires doivent faire face au paupérisme, lequel est plus répandu parmi certaines populations de femmes. Par ailleurs, on peut supposer que les normes sociales de l'époque entraînent une marginalisation plus importante envers les femmes de « mauvaise vie » que les hommes vivant une situation analogue. Celles-ci, ayant un accès beaucoup plus restreint à l'emploi que les hommes, ont recours à des stratégies de survie. Nous pensons que l'enfermement volontaire en fait partie.

Comme le montre la figure 3, les confessions volontaires évoluent de manière opposée à celle de l'ensemble des arrestations. Le creux des confessions volontaires se produit en pleine saison de navigation. À première vue, cette diminution pourrait être expliquée par une température plus clémente incitant moins d'individus à demander refuge. Or, près

¹⁴ Sur 1 209 confessions volontaires répertoriées pour les années 1860, 1866 et 1870, 1 188 sont condamnées à une peine de prison.

¹⁵ L'emprisonnement volontaire représente 20,0% des causes identifiées en 1860, 25,2% en 1866 et 13,8% en 1870.

¹⁶ Sur l'ensemble des confessions volontaires, les femmes représentent 71,9% en 1860, 64,8% en 1866 et 74,4% en 1870.

¹⁷ Sur l'ensemble des hommes répertoriés dans notre corpus, la confession volontaire représente 8% en 1860, 12% en 1866 et 5% en 1870. Comparativement chez les femmes, elle représente 42% en 1860, 55% en 1866 et 40% en 1870.

d'une vingtaine de confessions volontaires sont répertoriées pendant les étés 1860 et 1866, ce qui indique que ce recours n'est pas une simple question de survie. Il s'agit d'un phénomène continu qui devient plus intense pendant les mois d'hiver¹⁸.

En 1870, le nombre annuel de confessions volontaires chute sensiblement¹⁹. Y a-t-il un lien avec la diminution du nombre total d'arrestations pour désordre? Dans le cadre de notre enquête, nous ne pouvons pas établir si le recours à la confession volontaire diminue en raison du ralentissement des activités portuaires. On constate une variation importante du nombre de confessions volontaires pendant la période à l'étude²⁰. Il ne faut pas exclure que des circonstances exceptionnelles comme les conflagrations de 1865 et 1866²¹ ont possiblement entraîné un recours de masse à la prison en 1866.

Selon nos observations, la sévérité des peines semble varier selon la situation de vulnérabilité de l'individu jugé (sexe, âge, condition physique, condition mentale, individu connu du milieu policier, etc.) ou selon la conjoncture (manque d'espace carcéral, saisonnalité). Pendant l'hiver, des peines plus généreuses sont accordées aux « confessés » puisqu'on dispose davantage d'espace à la prison. Dans certains cas, ces peines peuvent atteindre jusqu'à quatre mois d'enfermement²². La longueur de ces peines représente le

¹⁸ Pour la période 1815-1860, Fingard a mis en lumière les liens entre la saison hivernale et la pauvreté urbaine dans plusieurs villes nord-américaines. Fingard rappelle que les autorités gouvernementales encouragent les travailleurs et les migrants à partir de Québec avant l'arrivée des grands froids et la fermeture de la navigation. En 1855, l'éditeur du *Quebec Mercury* exhorte les travailleurs à partir de la ville pour qu'ils ne grossissent pas les rangs des « winter street beggars ». Fingard, « The Winter's Tale », p. 77.

¹⁹ Encore une fois, on peut mettre de l'avant l'établissement de la nouvelle prison en 1867. Comme pour le reste des prisonniers, le transport des confessions volontaires de la Cour du Recorder jusqu'aux Plaines d'Abraham devient peut-être plus problématique et surtout coûteux.

²⁰ Le nombre annuel de confessions volontaires est de 373 en 1860, 575 en 1866 et 250 en 1870.

²¹ Vallières consacre une partie de son ouvrage aux conflagrations majeures qui ont marqué la ville et son développement urbain. Il souligne que la décennie 1860 compte un nouveau cycle d'incendies majeurs, notamment dans les résidences des nouvelles banlieues ouvrières périphériques essentiellement construites en bois et mal desservies par le réseau d'aqueduc. Le 22 juin 1865, un incendie dans le quartier Champlain jette à la rue entre 500 et 600 familles pauvres - ce que Vallières estime à plus de 3 000 personnes - qui vivaient entassées dans des maisons de bois de la rue Champlain. Le 14 octobre de l'année suivante, une conflagration majeure rase une partie des quartiers de Saint-Roch et de Saint-Sauveur, et jette à la rue cette fois de 15 000 à 18 000 personnes, soit 25-30% de la population urbaine de Québec. Vallières *et al.*, *Histoire de Québec*, p. 856-864.

²² Nous avons identifié 70 individus emprisonnés pour trois mois, dont seulement 30 sont clairement associés à la confession volontaire, ainsi que 22 individus emprisonnés pour quatre mois, dont seulement cinq sous le couvert des confessions volontaires. Même s'il ne s'agit pas seulement de personnes incarcérées par suite de confession volontaire, la sévérité des peines suggère qu'elles ont été traitées comme telles.

double de celle prescrite par l'ordonnance de 1838²³. Dans ces circonstances, le système carcéral semble plutôt accommoder les individus auxquels il dédie la plus grande répression.

Certains individus dits « dérégés » tirent le meilleur parti d'un système qui leur est défavorable. Certains souffrent de troubles mentaux²⁴ et plus du tiers est directement issu des classes immigrantes irlandaises les plus pauvres²⁵. Le système pénal est utilisé de manière ponctuelle ou occasionnelle par certains, mais pour bien des individus, il devient peut-être l'unique moyen de subsister. Nous verrons dans la partie suivante le cas des mères avec enfants à charge, pour ensuite aborder ce qu'on appellerait aujourd'hui des « institutionnels » du système de justice pénale.

2.2.1 Les familles : le cas des mères avec enfants à charge

Nous avons observé que le statut matrimonial et la charge familiale tenaient un rôle important dans la confession volontaire, une pratique majoritairement féminine. Les femmes célibataires ou veuves avec enfants à charge sont potentiellement vulnérables et ont recours à l'enfermement volontaire en cas de nécessité pour elles-mêmes et leurs enfants.

En 1866, la famille O'Connor comparait plus d'une dizaine de fois sous la cause « L.I.D. ». Elle est constituée de la mère, Catherine (32 ans), et de ses deux fils, David (9 ans) et Michael (11 ans). Veuve de John O'Connor, elle est une immigrante irlandaise catholique résidant au Canada depuis au moins une dizaine d'années²⁶. Identifiée comme analphabète, elle est probablement issue des classes les plus pauvres. De mai à décembre 1866, elle et ses deux fils sont incarcérés de manière presque continue, condamnés à des peines variant entre une à deux semaines pendant l'été et jusqu'à 20 à 30 jours en décembre. Les allers-retours de cette famille montrent que l'emprisonnement volontaire demeurait accessible au

²³ 2 Victoria (1) c.2 (1838)

²⁴ Nous avons relevé 30 individus notés comme « cracked » ou « ½ cracked ».

²⁵ À partir du croisement avec les données des registres de la prison, nous avons identifié les individus d'origine irlandaise. Ils représentent près de 41% des cas de confession volontaire de notre échantillon pour les années 1860, 1866 et 1870.

²⁶ Ses deux fils sont inscrits comme étant nés au pays. Registres de la prison commune de Québec, E17,S1. BAnQ.

renouveau continu, même si les autorités restreignaient les peines l'été afin d'assurer un roulement dans la prison.

De plus, l'expérience judiciaire des O'Connor met en évidence les limites de l'assistance aux familles pauvres. S'agissant d'une veuve et d'enfants, ils auraient pu bénéficier des réseaux charitables venant spécifiquement en aide aux clientèles vulnérables. Or, comme le montrent les registres de la prison, les habitudes morales de la mère pourraient expliquer pourquoi elle est difficilement éligible aux réseaux charitables. Son intempérance²⁷ et son statut social sont dûment notés : elle passe de « beggar » ou « pauper » pendant l'été à « prostitute » à partir de décembre²⁸. Et même si elle avait eu accès à l'aide des réseaux charitables, la prison aurait-elle pu représenter une option moins contraignante pour la famille? Considérant les piètres conditions d'incarcération, l'emprisonnement était probablement le dernier recours, faute d'autre alternative²⁹.

L'enfermement volontaire représente une solution temporaire pour les uns, mais peut devenir un mode de vie pour les autres. Le cas d'une autre immigrante irlandaise³⁰ et de son enfant montre que la prison peut devenir une résidence quasi permanente. Mary Ann Sullivan³¹, parfois dit Kelly du nom de son mari, et son jeune fils Michael³², comparaissent

²⁷ Le critère de tempérance ou d'intempérance des prisonniers est noté dans les registres de la prison de Québec pour les années à l'étude. Registres de la prison commune de Québec, E17,S1. BAnQ.

²⁸ Les notes sur son statut sont relevées dans les registres du Recorder. Cependant, il faut demeurer prudent avec l'interprétation du lexique employé par la justice à l'époque : les femmes emprisonnées et catégorisées comme de « mauvaise vie » ne le sont pas toutes nécessairement. Il est possible ou non qu'elle ait eu recours à la prostitution par temps difficile, mais l'important ici est qu'aux yeux de la justice et de la société, elle fait partie des « classes dangereuses ».

²⁹ La Société Saint-Vincent de Paul (SSVP), présente à Québec depuis 1846, accordait une assistance minimale aux pauvres méritants, estimés honnêtes et chrétiens, ce qui excluait généralement les mères soupçonnées d'intempérance. Autrement, l'assistance prend appui sur les frontières ethno-religieuses et linguistiques plus rigides dès le milieu du XIX^e siècle. Pour les anglo-catholiques, notamment les Irlandais, il n'existe que le Saint Bridget's Asylum/Saint Bridgid's Home, qui reçoit une clientèle mixte : des hommes et des femmes sans travail, des vieux et des enfants. Considérant le profil judiciaire de Catherine O'Connor, il y a peu de chance, qu'elle s'y soit retrouvée. Galarneau, « Sociabilité et associations », p. 171-212; Johanne Daigle, « "La plus riche aumône": la Société Saint-Vincent de Paul et le placement d'enfants dans la région de Québec, 1927-1949 », communication inédite, Institut d'histoire de l'Amérique française, 2011; Donovan, « Mouvement des frontières », p. 33-56.

³⁰ Mary Ann est d'origine irlandaise catholique, désignée comme intempérante et prostituée. Elle est notée comme prostituée seulement en 1866, selon les registres du Recorder.

³¹ Mary/ Mary Anne / Anne Sullivan sont respectivement incarcérés 39, 82 et 59 fois entre 1855 et 1869. Même si peut s'agir de plus d'une personne, Fyson pense que les dates de naissance et les dates d'incarcération

ensemble devant le Recorder plus d'une douzaine de fois en 1860 et 1866. En l'absence du mari³³, la confession volontaire devient un mode de vie pour la famille. Or, contrairement à la famille O'Connor, celle dirigée par Mary Ann a recours à cette pratique pendant plusieurs années. En 1860, les séjours de la mère et du fils en prison sont très synchronisés, surtout considérant que le garçon est âgé d'à peine six ans³⁴. Selon les registres de la prison commune, Michael cumule 32 peines d'emprisonnement sur près d'une décennie. Il passe presque toute sa jeune enfance en prison avec sa mère, puis est incarcéré individuellement jusqu'à l'âge de 17 ans³⁵.

En étudiant l'histoire de Mary Ann, nous avons constaté que les peines reçues lors de ses arrestations s'apparentent à celles de ses confessions volontaires. Quand il s'agit d'une arrestation, la peine est exagérément sévère par rapport au délit commis. Le 21 novembre 1860 à 21 h 30, elle est arrêtée par un policier sur la rue Artillerie dans le quartier Saint-Jean-Baptiste pour « drunk and swearing ». Accompagnée de son enfant, elle est condamnée à 20 \$ d'amende ou l'équivalent de deux mois d'emprisonnement. Toutefois, cette peine est trop sévère pour la gravité du crime : les personnes arrêtées pour ivresse publique s'en tirent généralement avec une amende de 1 \$ ou quelques jours d'emprisonnement. Même si les policiers l'ont réellement arrêtée dans la rue, on lui a réservé une peine correspondant à celles reliées aux confessions volontaires. Il est probable que lorsque les constables appréhendaient une personne indigente dans la rue, un accord pouvait être conclu entre les deux parties afin de convenir d'une arrestation sous des motifs prévus. Par contre, la situation inverse ne semble pas se produire : aucune des confessions volontaires répertoriées devant le Recorder en 1860, 1866 ou 1870 ne provient

concordent assez pour que la vaste majorité des cas désignent le même individu. Fyson et Fenchel, « Prison Registers », p. 172.

³² Michael Kelly est né au Canada et contrairement à sa mère qui est analphabète, il est partiellement alphabétisé et est désigné comme tempérament.

³³ Il n'est pas mentionné que Mary Ann soit veuve, cependant le mari ne les accompagne pas lors de leur séjour en prison et semble absent.

³⁴ Ils le sont moins en 1866. Cela montre l'importance accordée aux liens familiaux dans les cas d'enfermement volontaire.

³⁵ Entre 1859 et 1868, il cumule 32 peines d'emprisonnement pour conduite désordonnée. Jusqu'à l'âge de 12 ans, il est toujours emprisonné avec sa mère Mary Ann Sullivan. Sa dernière incarcération date de 1868. Arrêté pour vol, il est envoyé en école de réforme pour trois mois. Par la suite, il n'apparaît plus dans les registres. Fyson et Fenchel, « Prison Registers », p. 172.

d'arrestations faites dans la rue³⁶. Ces individus ne sont pas allés vers les policiers pour « se confesser », mais directement devant le tribunal.

Le 23 octobre 1866, Mary Ann est de nouveau arrêtée pour avoir brisé les fenêtres d'une résidence sur la rue Julia. Elle est condamnée à 6 \$ d'amende, soit l'équivalent de deux mois de prison. Considérant le profil déjà esquissé, ce type de crime violent paraît plutôt inhabituel. On peut se demander si elle avait commis ce délit intentionnellement. Que ce soit en novembre 1860 ou en octobre 1866, les deux délits sont sanctionnés par deux mois de prison, concordant sans surprise avec l'arrivée des grands froids d'hiver.

Ces deux situations familiales montrent que l'exercice de la justice dite ordinaire est empreint de flexibilité et d'une certaine « générosité » quand l'enfermement volontaire nécessite le maintien des liens entre la mère et ses enfants. Plus encore, certains individus reçoivent des peines d'emprisonnement exagérément longues pour la nature du délit commis. Force est de constater que les frontières entre la confession volontaire et l'arrestation se trouvent beaucoup plus floues dans l'application que dans les règles établies. L'usage de la prison comme refuge était probablement beaucoup plus répandu que ce qui a été officiellement consigné. Nous ne sommes pas en mesure d'estimer combien de personnes indigentes ont réellement été prises en charge, à un moment ou un autre, par la justice pénale.

2.2.2 Les « institutionnels »

L'enfermement volontaire apparaît comme une solution temporaire ou occasionnelle pour certains et pratiquement un mode de vie pour d'autres. Le système judiciaire, dont

³⁶ À ce sujet, nous avons étudié les Journaux de police, lesquels rapportent les activités quotidiennes de la police municipale. Nous souhaitons vérifier que les individus admis par confession volontaire devant la Cour du Recorder apparaissent dans ces rapports. Cela aurait pu montrer que la police arrête les vagabonds dans la rue, mais que ces derniers étaient considérés comme des confessions volontaires dans les registres du Recorder. Pour ce faire, nous avons retenu la première semaine de janvier 1860 et également celle de juin 1860. Les deux semaines permettent d'observer ce qui se passe en hiver et en été. Il n'y a aucune trace des individus inscrits en confession volontaire dans les rapports d'arrestations de la police. Il faut rappeler que la Cour du Recorder était située au cœur du quartier St-Louis. Cet emplacement central était facilement accessible aux indigents qui viennent par eux-mêmes se rapporter aux autorités. Journaux de police, Série QC1 (Sécurité publique), QC1-08, Archives de la ville de Québec.

l'ambition est de nettoyer les rues des indigents, n'a pas d'autre choix que de les prendre en charge à l'année. Consignés dans les registres de justice pénale, des pans entiers de la vie de certains individus sont ainsi retracés.

Tableau 6: Edward Burns et Ellen Bulger dans les registres d'arrestations du Recorder, 1860 et 1866

EDWARD BURNS (1860)			ELLEN BULGER (1860, 1866)		
	<i>Cause</i>	<i>Peine (jours)</i>		<i>Cause</i>	<i>Peine (jours)</i>
23 janvier 1860	LID	60	3 janvier 1860	LID	60
27 mars 1860	Drunk & sitting	Discharged	3 janvier 1860	Drunk & impeding	Discharged
28 mars 1860	Drunk & impeding	Discharged	3 avril 1860	Drunk	15
28 mars 1860	LID	15	19 avril 1860	LID	15
13 avril 1860	LID	8	7 mai 1860	Drunk & lying	60
4 juin 1860	Drunk & lying	Discharged	9 juillet 1860	Drunk & sitting	30
8 juin 1860	Drunk & lying	Discharged	13 août 1860	Lying & impeding	30
11 juin 1860	Drunk	Discharged	15 sept. 1860	Drunk & sitting	30
20 juin 1860	Drunk & lying	Discharged	17 oct. 1860	Drunk & standing	30
23 juillet 1860	Drunk & lying	Discharged	17 nov. 1860	LID	30
10 août 1860	Lying	Discharged	18 déc. 1860	LID	60
15 août 1860	LID	30	23 février 1866	LID	30
17 sept. 1860	Drunk & lying	3	26 mars 1866	Drunk & impeding	90
22 sept. 1860	Drunk	30	3 juillet 1866	LID	30
23 sept. 1860	LID	60	4 août 1866	Drunk & impeding	120
24 déc. 1860	LID	60	4 déc. 1866	LID	15
			19 déc. 1866	LID	30

Comparons les cas d'Edward Burns et d'Ellen Bulger, tous deux remarquables pour la récurrence et la durée de leur séjour en prison. Âgé d'une trentaine d'années, Edward « no toes »³⁷ est un vagabond sans logis d'origine irlandaise qui comparait devant le Recorder à 16 reprises³⁸ pendant l'année 1860. Malgré sa conduite désordonnée et sa situation d'itinérance, Edward parvient à être disculpé pendant une bonne partie de l'année et à être

³⁷ Il possède un signe distinctif : il n'a pas d'orteils. Edward est décrit comme un « vagrant & no shelter LID being able to work and maintain himself but wilfully neglecting to do so ».

³⁸ Selon les registres de la prison commune, il cumule 88 emprisonnements entre 1840 et 1863, soit du 13 juillet 1840 au 3 juin 1863.

emprisonné volontairement pendant plusieurs mois durant l'hiver³⁹. Son parcours, esquissé dans le tableau 6, montre comment certains individus bien connus des milieux policiers subissent à la fois la répression par l'arrestation, tout en obtenant des peines à leur avantage au moment opportun.

Le cas d'Ellen Bulger est bien différent. Cette femme obtient parmi les plus longues peines d'emprisonnement de notre échantillon : elle comparait à la Cour à 11 reprises en 1860 et six fois en 1866. Selon les registres de prison, elle est emprisonnée à 215 reprises sur une période de 27 ans⁴⁰. Même pendant l'été où le roulement des prisonniers se veut plus intensif, elle obtient toujours de « généreuses sentences », c'est-à-dire minimalement un mois. Son *modus operandi* se dessine facilement : elle ne passe que quelques jours à l'extérieur de la prison, pour y revenir presque immédiatement. C'est donc pratiquement sans interruption qu'elle passe les années 1860 et 1866 incarcérée⁴¹.

Contrairement à Edward Burns, l'incarcération ininterrompue lui sied. Elle n'est pas disculpée pendant l'été et obtient même des peines exagérément longues : jusqu'à quatre mois pour ivresse et obstruction sur la rue Saint-Louis en août 1866. Comme Mary Ann Kelly, l'arrestation sommaire a possiblement mené à une entente avec les policiers afin d'obtenir une longue sentence d'emprisonnement.

Notons que dans tous les cas étudiés, il s'agit d'Irlandais ou de personnes de descendance irlandaise. Lorsqu'il est question de la petite criminalité, les individus d'origine irlandaise sont surreprésentés à la prison de Québec comme dans bien d'autres villes à la même période⁴². Ce phénomène pourrait suggérer une plus grande répression policière envers les

³⁹ Il est continuellement arrêté pendant l'été pour ivresse et obstruction, mais il est disculpé à chaque fois.

⁴⁰ Soit du 28 octobre 1852 au 28 avril 1879. Dans les registres de la prison commune, Ellen est étiquetée comme prostituée en 1865, comme domestique en 1871 et comme mendicante en 1877.

⁴¹ Selon les registres de la prison commune, elle est incarcérée presque consécutivement du 9 avril 1860 au 18 février 1861. Six années plus tard, on la retrouve également du 23 février 1866 au 19 janvier 1867.

⁴² La surreprésentation carcérale des Irlandais est notable dans bien des villes nord-américaines et européennes ayant connu la diaspora irlandaise pendant la première moitié du XIX^e siècle. Fyson et Fenchel ont constaté le phénomène similaire pour les prisons communes de Québec et de Montréal. Fyson, « Réforme carcérale », p. 15-103; Donald Fyson, « Minority Groups and the Law in Quebec, 1760-1867 », G. Blaine Baker et Donald Fyson, dir., *Essays in the History of Canadian Law*, Volume XI: *Quebec and the Canadas*, Toronto, University of Toronto Press, Osgoode Society for Canadian Legal History, 2013, p. 278-329;